



1. Point sur la situation au conseil municipal d'Orthez et conséquences au sein du conseil communautaire.
2. Compte-rendu des rencontres avec les représentants de la Cfdt à la CCLO.
3. Préparation de la conférence des maires du 9 mai prochain sur le sujet de l'urbanisme.
4. Information sur la prochaine rencontre du président du conseil départemental.
5. Aides aux écoles privées : proposition d'un règlement spécifique pour l'aide aux économies d'énergie.
6. Attribution d'une allocation de post-doctorat dans le cadre de la convention partenariale entre l'UPPA et la communauté de communes de Lacq-Orthez.
7. Création d'une commission de suivi de site, en lieu et place du SPPPI et du CLIC.
8. Information au Bureau concernant l'attribution de marchés (procédures adaptées).

1. POINT SUR LA SITUATION AU CONSEIL MUNICIPAL D'ORTHEZ ET CONSEQUENCES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les élus prennent acte des éléments qui leur sont communiqués et sont favorables, quelle que soit l'issue, à ce que les travaux du centre-ville continuent.

2. COMPTE-RENDU DES RENCONTRES AVEC LES REPRESENTANTS DE LA CFDT A LA CCLO

Les représentants du syndicat CFDT de la CCLO ont distribué des tracts lors de la foire de Mourenx et sur les marchés. Le président ainsi que le vice-président chargé des ressources humaines les ont reçus à deux reprises.

Une synthèse de ces rencontres est faite aux membres du bureau qui, pour certains d'entre eux, militent pour qu'une enquête administrative soit conduite.

3. PREPARATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES DU 9 MAI PROCHAIN SUR LE SUJET DE L'URBANISME

Cette conférence des maires a pour objectif de débattre sur le transfert automatique, ou non, de la compétence planification urbaine.

Le bureau prend acte des informations qui lui sont transmises et demande à ce que la présentation de ce qu'est un PLUi soit effectuée par les services, en l'occurrence le responsable du pôle aménagement.

4. INFORMATION SUR LA PROCHAINE RENCONTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le jeudi 21 avril, le président du conseil départemental accompagné de plusieurs conseillers départementaux et d'agents du département ont été reçus à la CCLO.

Tous les sujets communs aux deux collectivités ont été évoqués, notamment le rôle futur du département dans le développement économique, le plan très haut débit départemental, les aménagements routiers, le contrat de territoire, etc. Pour plusieurs de ces sujets, il est aussi nécessaire d'attendre la position du conseil régional.

Le bureau prend acte de ces informations.

5. AIDES AUX ECOLES PRIVEES : PROPOSITION D'UN REGLEMENT SPECIFIQUE POUR L'AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE

Le Président de l'OGEC d'Orthez sollicite la CCLO pour des travaux d'économie d'énergie sur les écoles primaire et maternelle d'Orthez qui ne sont pas des bâtiments communaux.

A ce jour, le règlement aux communes ne peut être utilisé pour les aides aux écoles privées sauf si ces écoles sont hébergées dans des bâtiments publics comme les calendretas.

Une proposition d'évolution du règlement pour l'aide aux économies d'énergie en faveur des écoles privées est soumise au bureau qui émet un avis défavorable.

6. ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE POST-DOCTORAT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UPPA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le bureau émet un avis favorable au financement du post-doctorat 2016 intitulé « L'impact d'un risque technologique majeur dans l'attractivité des territoires » soit 46 000 € sur un an dans le cadre de la convention quadriennale conclue entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la période 2015-2018 pour le soutien à la valorisation et au transfert de technologie.

7. CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE, EN LIEU ET PLACE DU SPPPI ET DU CLIC

Le bassin de Lacq dispose aujourd'hui de deux structures de concertation :

- le comité local d'information et de concertation (CLIC),
- le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI).

Le décret du 7 février 2012 prévoit que les CLIC doivent désormais faire place à une commission de suivi de site (CSS) lors du renouvellement de leurs compositions.

Aussi et par cohérence, le préfet propose, en accord avec le Président du CLIC, de fusionner les deux structures (SPPPI et CLIC) en une seule commission de suivi de site (CSS).

Une CSS doit également comprendre un bureau qui est constitué des représentants des 5 collèges : administrations, collectivités territoriales, exploitants, salariés, riverains et associations. Seuls 2 membres de chaque collège pourront être représentés au bureau.

Au vu du nombre de personnes composant chaque collège, il convient de limiter le nombre de participant aux réunions plénières. Les organisations membres de la CSS ne seront donc représentées que par une seule personne, et en cas d'empêchement par un suppléant.

Aussi, un membre titulaire et un membre suppléant pour la CCLO et pour chaque commune composant le collège « collectivités territoriales » doivent être désignés. Chaque collège devra ensuite désigner ses 2 représentants au sein du bureau.

Le bureau émet un avis favorable pour conserver les mêmes élus au sein de cette commission de suivi de site.

8. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES)

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Collecte et valorisation des produits issus de l'abattage et de l'élagage sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Prestation de services de qualification et d'insertion professionnelles sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.